



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC SARAH NOUVEAU**

Considérant que le Conservatoire communautaire de Béthune-Bruay souhaite faire découvrir à ses élèves les différents procédés chorégraphiques de la danse contemporaine,

Considérant que Sarah NOUVEAU qui est chorégraphe, diplômée d'État pour l'enseignement de la danse contemporaine et diplômée de la formation supérieure de formateurs en culture chorégraphique, présente toutes les qualités requises pour animer des ateliers sur la création chorégraphique à destination des élèves du conservatoire,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Sarah NOUVEAU, domiciliée à HAZEBROUCK (59190), 36 Avenue de Saint-Omer, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'improvisation et de composition autour des procédés chorégraphiques de Pina Bausch à destination des élèves du Conservatoire communautaire, dans les locaux du site danse de Bruay-la-Buissière le dimanche 2 octobre 2022, pour un montant de 579,44 euros nets,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Sarah NOUVEAU, domiciliée à HAZEBROUCK (59190), 36 Avenue de Saint-Omer, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'improvisation et de composition autour des procédés chorégraphiques de Pina Bausch à destination des élèves du Conservatoire communautaire, dans les locaux du site danse de Bruay-la-Buissière le dimanche 2 octobre 2022, pour un montant de 579,44 euros nets.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . 3. AOUT. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

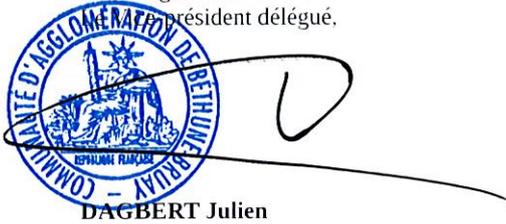


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le : - 3 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien